

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination "Airsoft 44" et pour sigle "ASF44".

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir l'airsoft, notamment en réunissant des joueurs et équipes de la région nantaise.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé par le bureau et peut être transféré par simple décision de celui-ci.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres ordinaires et de membres du bureau.

Article 6 : Adhésion

Condition d'accès au statut de membre :

- être majeur,
- avoir payé la cotisation annuelle,
- être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle,
- satisfaire aux conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- radiation à l'initiative de l'intéressé,
- radiation prononcée par le bureau.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- des dons, en numéraire ou en nature,
- des subventions des collectivités territoriales ou d'autres associations,
- des intérêts et revenus liés à la revente de biens, services ou publicités,
- de toute autre ressource que peut percevoir une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et qui ne soit pas contraire aux textes et lois en vigueur.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds.

Le montant de la cotisation annuelle peut être revu à tout moment mais celui-ci ne peut augmenter de plus de 50% d'une année sur l'autre.

Article 9 : Bureau

Il est chargé de diriger l'association et peut prendre toute mesure qui ne soit pas contraire aux statuts.

Les membres sont élus pour un an et rééligibles indéfiniment.

Composition du bureau :

- président,
- vice-président,
- trésorier,
- secrétaire,
- trésorier-adjoint,
- secrétaire-adjoint.

En cas de vacances d'un poste principal, l'adjoint devient automatiquement titulaire.

En cas de vacances d'un poste d'adjoint, le bureau élit dès que possible un nouvel adjoint au sein des membres ordinaires.

Le bureau doit en permanence être composé de six personnes physiques, le cumul des postes est impossible.

Article 10 : Assemblées générales (AG)

Sont présents impérativement :

- au moins deux membres titulaires du bureau,
- le président ou le vice-président,
- au moins dix membres ordinaires.

Les AG sont :

1 Ordinaires

Elles ont lieu tous les ans.

Tous les membres sont conviés à l'AG annuelle.

Une convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance, par courrier simple ou mail, sur laquelle est indiquée l'ordre du jour, ainsi que les candidats à la reprise des divers postes.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion.

Les membres procèdent ensuite à l'élection du bureau dans l'ordre hiérarchique.

2 Extraordinaires :

L'AG extraordinaire est convoquée en cas de nécessité par le président ou un tiers au moins des membres de l'association.

Une convocation est envoyée au moins sept jours avant la date fixée, par courrier simple ou mail, sur laquelle est indiquée l'ordre du jour.

Elle peut ordonner la prorogation, la dissolution de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations, mais, dans ces divers cas, l'intégralité des membres du bureau doivent être présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées par le secrétaire et signées par les membres du bureau présents à la délibération.

Les membres empêchés de se rendre aux AG peuvent donner procuration écrite à un membre de l'association pour les représenter. Un membre ne peut recevoir que deux procurations pour une même AG.

Si une AG est annulée deux fois de suite faute d'un nombre suffisant de membres présents, le bureau peut voter les décisions de l'ordre du jour à la majorité moins une voix.

Article 11 : Règlement intérieur (RI)

Il est destiné à compléter les statuts et s'impose à tous les membres de l'association.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les statuts et le RI, ce sont les textes des statuts qui font foi.

Les modifications apportées au RI sont approuvées par le bureau.

Article 12 : Modifications des statuts

La validation de nouveaux statuts ne peut se faire qu'en AG, à la majorité des membres présents ou représentés.

Les nouveaux statuts proposés devront avoir été publiés sur le forum au moins trente jours à l'avance.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée dans le cas où la constitution du bureau est impossible par manque de candidatures, ou dans le cas de force majeure, votée à l'unanimité par le bureau. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidations, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tout pouvoir nécessaire

Fait à NANTES, le 17 Janvier 2008

Le président : Karine PAGÈS

Le vice-président : Alexandre FLEURET



A SF 44

Statuts

AIRSOFT 44

www.airsoft44.com

Le trésorier : Xavier TALBOT

Le trésorier-adjoint : Julien KRZEMINSKI

Le secrétaire : Delphine KRZEMINSKI

Le secrétaire-adjoint : Kévin Maitre